



Le cardinal Barbarin tranche contre les « Sœurs bleues »

Article d'Isabelle de Gaulmyn, dans *La Croix*, 21 mars 2005.

Elles ne pourront plus porter leur habit bleu ciel. Celui qui leur valait le surnom, à Lyon et dans sa région, de « Sœurs bleues ». La communauté des « Petites Sœurs mariales du Fils bien-aimé et du Paraclet », alias les « Sœurs mariales d'Israël et de Saint-Jean », ou encore « les Petites Sœurs d'Israël », une quarantaine de femmes vivant dans deux maisons, Mars et Saint-Jodard (Loire), n'ont plus de statut reconnu par l'Église catholique. L'archevêque de Lyon, le cardinal Philippe Barbarin, vient en effet de mettre fin, mardi par décret, au statut d'association privée de fidèles, dont elles bénéficiaient depuis 1994. Le cardinal Decourtray avait, en effet, le 8 septembre 1994, reconnu cette association religieuse controversée.

L'acte, qualifié par l'archevêché de « mesure grave et rare », fait suite à une enquête entreprise depuis deux ans par le diocèse sur l'association, et sa fondatrice, Mère Myriam. Dans ce décret, le cardinal explique agir « *en vertu de notre devoir de vigilance sur les associations privées en vue du bien commun de notre diocèse* ».

« *Plusieurs raisons ont conduit à une telle décision* », affirme le P. Vincent Feroldi, porte-parole de l'évêché : d'abord, les interrogations suscitées par « *le comportement de la responsable du groupe* », Mère Myriam (Tünde Szentes), une femme de 56 ans d'origine hongroise ; ensuite, « *le charisme mal défini de la*

communauté » ; enfin, le « *manque de liberté* » et « *les violences* » invoquées à plusieurs reprises par les familles des religieuses, qui ont été relayées par des associations de lutte contre les dérives sectaires, telle que « Famille et Liberté ». Accusations, note cependant le P. Feroldi, sur lesquelles le diocèse n'a jamais pu se prononcer, même si « *la rupture des liens avec les familles pose la question de la liberté des membres de la communauté* ».

La décision du cardinal Barbarin met fin à plus de vingt ans d'histoire mouvementée. À l'origine, la personnalité controversée de Mère Myriam. Cette femme émigrée en 1968 à Paris, artiste et pianiste, fut l'une des élèves du P. Marie-Dominique Philippe, à Fribourg. C'est dans la spiritualité du fondateur des Frères de Saint-Jean qu'elle crée, en 1982, une communauté contemplative, ouverte sur les plus pauvres. Dès cette époque, son tempérament très fort et ses crises de mysticisme gênent. La découverte, un an après, de ses origines juives - sa mère s'était convertie en 1938 - va l'amener à affirmer que les deux religions, judaïsme et christianisme, ne se contredisent pas, et à entraîner sa communauté dans un « oecuménisme » critiqué par les responsables du dialogue judéo-chrétien.

En 1987, après la plainte de parents d'une jeune femme de la communauté, le tribunal ecclésiastique reconnaît que la congrégation « *se livre à des atteintes à la liberté spirituelle* » et à « *des pressions morales* ». Le jugement est cassé en appel en 1991. En 1994, après une grève de la faim particulièrement médiatisée devant la basilique de Fourvière, elle obtient la reconnaissance comme association privée de fidèles par le cardinal Decourtray. Le document de l'épiscopat écrit en 2001 par le P. Vernet, sur « *les dérives sectaires à l'intérieur de l'Église* », engage cependant l'archevêque de Lyon de l'époque, Mgr Louis-Marie Billé, à reprendre le dossier. La situation se complique encore un peu plus lorsque Mère Myriam obtient en 1999, de la part de Mgr Édouard Kojnok, évêque de Rožnava (Slovaquie), sa reconnaissance, comme « association de vie religieuse de droit diocésain » de Rožnava. La maladie et le décès du cardinal Billé vont l'empêcher de mener à terme ce travail de discernement.

Dès 2003, le cardinal Barbarin a demandé à Mgr Giraud, son évêque auxiliaire, de reprendre le dossier. Il a donc tranché, mardi, contre la communauté qui n'a plus

aujourd'hui de lien avec les Frères de Saint-Jean. Une décision « *douloureuse* » selon son porte-parole : « *Il savait qu'il allait faire souffrir les personnes de la communauté* », témoigne-t-il. Mardi dernier, le cardinal Barbarin avait demandé à voir Mère Myriam, mais celle-ci n'est pas venue au rendez-vous. Il a envoyé à chaque « Soeur » une lettre personnelle pour leur notifier le décret et leur indiquer des monastères dans la région, prêts à les accueillir pour un temps de discernement.

D'autres communautés nouvelles, une quinzaine en tout, venues elles aussi à la fin des années 1980 s'installer à Lyon, et dont le statut restait ambigu, ont été soumises au même travail de remise à plat. Parmi ces dernières, la « Communauté de l'Epiphanie et de la Croix », et le « Foyer Marie-Jean », doivent revoir leur statut.

ISABELLE DE GAULMYN